

MARS
2026

PARTENAIRE ASSOCIATIONS

LA LETTRE DU SERVICE PARTENAIRE ASSOCIATIONS DU CRÉDIT MUTUEL

LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE : UN ENJEU GLOBAL, DES SPÉCIFICITÉS ASSOCIATIVES

Face aux mutations du marché du travail, la formation professionnelle continue représente un enjeu de taille pour la population active. Elle occupe une place spécifique pour les associations françaises, notamment pour la prise de responsabilité des bénévoles. Où en sommes-nous en 2026 ?

Qu'appelle-t-on formation professionnelle ?

La formation professionnelle désigne les dispositifs permettant d'acquérir des compétences tout au long de la vie, afin de faciliter son insertion sur le marché du travail, de maintenir à jour ses aptitudes en fonction des évolutions de son métier, d'augmenter son expertise pour améliorer ses perspectives de carrière, ou encore pour entamer une démarche de reconversion. Elle donne souvent lieu à la délivrance d'un diplôme ou d'une certification.

Elle comprend la formation initiale, délivrée dans les lycées et établissements d'enseignement supérieurs, l'apprentissage, qui permet d'alterner formation et activité salariée, et la formation dite « continue », destinée aux personnes déjà engagées dans la vie active.

Evolutions du travail et besoins de formation

Alors que le marché de l'emploi demande de plus en plus de flexibilité et que les évolutions techniques bouleversent de nombreuses pratiques professionnelles, les besoins de formation continue augmentent pour permettre à chacun d'adapter ses compétences aux mouvements conjoncturels.

Quelles perspectives pour 2026 ?

Pour l'année 2026, les enjeux prioritaires de la formation, identifiés par un panel de décideurs, résident dans les problématiques financières (64 % des répondants), la gestion des talents et la fidélisation des salariés (62 %), l'anticipation des nouveaux métiers (50 %), la digitalisation et l'intégration de l'intelligence artificielle (40 %), le marketing et la réduction de l'absentéisme (25 %).



Une autre étude constate un besoin croissant de formation pour renforcer les « soft skills », autrement appelées « savoir-être », soient les compétences comportementales et relationnelles. Souvent présentées comme un facteur de compétitivité, ces qualités sont également nécessaires pour une bonne conduite du changement : ainsi, 64 % des sondés estiment qu'il faut former aux soft skills pour s'adapter aux transformations liées à l'intelligence artificielle.

Dans cette lettre, retrouvez les deux volets de la formation au sein des associations : celle des salariés et celle des bénévoles.

PAGE 1 : Contexte et perspectives

PAGE 2 : La formation des salariés

PAGE 3 : La formation des bénévoles

PAGE 4 : Actualités juridiques, fiscales, sociales

¹Lefebvre Dalloz Compétences, « 4e baromètre de la formation professionnelle », janvier 2026.

²Lefebvre Dalloz Compétences, « 6e baromètre des Soft Skills – Soft Skills et IA, meilleures alliées de la transformation résiliente », janvier 2026.

LA FORMATION DES SALARIÉS

Comme tout employeur, les associations sont soumises à certaines obligations de formation pour leurs salariés, qui peuvent servir de levier pour leurs carrières professionnelles.

L'obligation d'adaptation au poste de travail

L'employeur doit s'assurer que les salariés disposent de toutes les clés pour accomplir les tâches qui leur sont confiées, et occuper leur poste de travail dans les conditions prévues par leur contrat. Il doit également veiller « *au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations*³ ».

Cette obligation invite l'employeur à favoriser l'acquisition de compétences, à anticiper les évolutions pour permettre aux salariés d'occuper un nouvel emploi dans le cas d'un éventuel reclassement. Il doit par ailleurs former lui-même les jeunes en contrat d'insertion ou d'alternance, et respecter les obligations issues du contrat de travail et des conventions collectives qui le concerne.

Pour avoir de la visibilité sur ces obligations, il peut formaliser un plan de développement de compétences, et, dans le cas de structures de moins de 50 salariés, bénéficier d'un financement de son opérateur de compétences (OPCO).

L'obligation de sécurité

L'employeur doit prendre « *les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent [...] des actions d'information et de formation*⁴ ».

Ces formations doivent être inscrites dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et répondre aux risques identifiés. Pour les structures de plus de 50 salariés, un programme annuel de prévention doit également être formalisé. Les questions de sécurité incendie, de premiers secours et de modalités d'évacuation sont centrales dans cette obligation de formation, mais doivent être complétées par des formations répondant à tous les risques liés aux locaux et conditions de travail des salariés.



Les formations obligatoires doivent être réalisées sur le temps de travail du salarié et rémunérées comme telles. En cas de défaut de formation à la sécurité, tout salarié peut saisir le Conseil de prud'hommes pour faire reconnaître le manquement et solliciter le versement de dommages et intérêts. La responsabilité pénale de l'employeur peut également être engagée, notamment en cas d'accident ou de maladie professionnelle.

LE COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Les salariés disposent d'un droit individuel à la formation, pour acquérir de nouvelles compétences selon leur souhait.

Fonctionnement du CPF

Dès son entrée sur le marché du travail, toute personne engrange des droits individuels à la formation qu'elle peut mobiliser tout au long de sa vie active. Il est crédité en euros : les salariés à mi-temps ou plus ont droit à 500 € / an, dans la limite de 5 000 €, et les salariés peu qualifiés ou en situation de handicap disposent de 800 € / an, dans la limite de 8 000 €. Le site moncompteformation.gouv.fr permet de faire le point sur ses droits et mobiliser les fonds.

Les formations éligibles au CPF

Le CPF peut être utilisé pour obtenir une certification professionnelle enregistrée au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ; une certification ou une habilitation enregistrée dans le répertoire spécifique (RS), dont la certification relative au socle de connaissances et

de compétences professionnelles ; la validation des acquis de l'expérience ; un bilan de compétences ; les formations dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises, menant à une certification enregistrée au RNCP ou au RS.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, une participation forfaitaire de 103,20 € est demandée, sauf dérogation spécifique (participation de l'employeur, OPCO, statut particulier). Un employeur ne peut pas imposer à un salarié d'utiliser son CPF pour financer une formation. L'accord de l'employeur n'est par ailleurs nécessaire que si la formation a lieu sur le temps de travail du salarié.

Bon à savoir

Le CPF peut continuer d'être alimenté même après la retraite, notamment au titre des activités bénévoles et de volontariat qui permettent d'obtenir des droits inscrits au compte engagement citoyen.

LA FORMATION DES BÉNÉVOLES

Au sein des associations, la formation des bénévoles peut être un levier pour susciter l'engagement, fidéliser et favoriser la prise de responsabilité. Quels sont les dispositifs mobilisables pour améliorer les compétences des bénévoles associatifs ?

Le Fonds de développement pour la vie associative (FDVA)

Le FDVA est un dispositif financier de l'Etat qui a pour objectif de soutenir le développement de la vie associative, notamment au moyen de « *l'amélioration de la compétence des bénévoles associatifs, l'augmentation significative du bénévolat de longue durée et l'aide à la prise de responsabilité au sein des associations en vue du renouvellement de l'encadrement associatif* ».

Il lance chaque année un appel à projet national et des appels à projets régionaux pour financer les besoins de formation associatifs. Les critères d'éligibilité et les orientations des subventions diffèrent selon le périmètre de l'appel à projets.

Le Compte d'engagement citoyen (CEC)

Le CEC permet aux bénévoles impliqués dans l'administration d'une association ou dans l'encadrement d'autres bénévoles d'acquérir des droits individuels à la formation. Pour en bénéficier, ils doivent justifier 200 heures de bénévolat

(dont minimum 100 au sein d'une même association) au cours d'une même année civile pour acquérir 240 € de droits à la formation par an, dans une limite de 720 €. Les montants acquis sont accessibles sur la plateforme MonCompteFormation.

Le congé d'engagement associatif

Les dirigeants bénévoles d'association par ailleurs salariés d'une entreprise peuvent demander un congé d'engagement associatif pour se former. Ils doivent en faire la demande auprès de leur employeur, qui est libre de leur accorder ou de refuser, mais qui doit justifier sa décision en cas de refus. Ce congé peut être mobilisé pour six jours par an, et n'est pas rémunéré, sauf accord de branche spécifique.



CERTIF'ASSO

Anciennement dénommé « **Certificat de formation à la gestion associative** » (CFGa), **Certif'Asso** est la formation de référence pour exercer des responsabilités bénévoles au sein des associations.

Contenus et modalités de la certification

La formation Certif'Asso est accessible à tous les bénévoles associatifs de plus de 16 ans. Elle est composée de 5 modules de tronc commun (20 heures de formation) :

- **Comprendre le fait associatif** : les bases essentielles ;
- **Gouvernance et organisation** : bien structurer son association ;
- **Finances associatives** : maîtriser le budget et diversifier ses ressources ;
- **Mobiliser et animer les acteurs de l'association** ;
- **Compétence en matière de gestion de projet associatif** : être capable de traduire un projet associatif en un projet d'activité ou en événement.

Deux modules complémentaires sont laissés au choix du participant (10 heures de formation). La formation est délivrée par des organismes certifiés par l'Etat, et peut être assurée en présentiel, distanciel ou en auto-apprentissage.

Elle comprend également un volet de formation pratique de quinze jours de mise en situation dans une association. Ce volet est optionnel pour les bénévoles expérimentés, qui peuvent valider leurs acquis lors d'un entretien individuel avec le responsable pédagogique.

Une certification recommandée

Une étude de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEVPA) souligne la reconnaissance unanime de la pertinence du CFGa : 98 % des stagiaires estiment qu'il leur a été utile et 92 % qu'il leur a permis de monter en compétences⁵.

Une autre enquête menée par les délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport met en avant une transversalité des enseignements qui « permet de sortir des logiques de développement sectoriel » et les bénéfices liés à la diversité des participants, « considérée comme une véritable plus-value⁶ ».

Bon à savoir

Le Mouvement Associatif a développé une plateforme recensant toutes les formations à destination des bénévoles sur l'ensemble du territoire : formations-benevoles.org

associatheque.fr

un centre de ressources associatives ouvert à tous

- Pour vous tenir informé des évolutions en matière de formations, consultez le site Associatheque.fr.
- Ce site vous permet d'améliorer vos connaissances quelles que soient vos fonctions et missions : trésorier, président, chargé de mécénat et partenariats, responsable ressources humaines, organisateur de manifestations, d'opérations de collectes de fonds, en charge de la transition numérique ou écologique de l'association, ou de la mesure de son impact social...

⁵ DJEVP, « Le certificat de formation à la gestion associative (CFGa) - Enquête 2024 : les résultats », févr. 2025

⁶ Gouvernement, « Le certificat de formation à la gestion associative (CFGa) - Résultats de l'enquête réalisée auprès des DRAJES en janvier 2024 », 3 avr. 2024.

Chiffres clés 2023



**25,1 Mds €
dépensés**

par les entreprises et associations pour la formation professionnelle.



**18 000
personnes**

ont bénéficié de projets de transition professionnelle.



**4,5 M
d'entrées**

en formation au titre du plan de développement des compétences.



**1,3 M
de formations**

ont été validées au titre du compte personnel de formation.

³ Code du travail, art. L6321-1.

⁴ Code du travail, art. L4121-1.

JURIDIQUE

Sécurité des activités de loisirs : éclairage jurisprudentiel

L'arrêt souligne que le tourisme de loisirs impose pour les associations organisatrices d'anticiper les risques, de dimensionner l'encadrement et de choisir des parcours adaptés. Faute de respecter ces exigences, les organisateurs voient leur responsabilité engagée.

Cour d'appel de Bordeaux, 15 avril 2025

Ajustements du périmètre du FDVA

Les associations qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives peuvent bénéficier des aides pour la formation des bénévoles donnant lieu à la délivrance de l'attestation du certificat de formation à la gestion associative devenu CertifAsso.

Cour de cassation, soc., 6 mai 2025

FISCAL

Communauté d'intérêts et impôts sur les sociétés

Le Conseil d'État a refusé le pourvoi d'une association qui contestait son assujettissement à l'impôt sur les sociétés. Il rappelle que l'existence d'une communauté d'intérêts entre les deux secteurs d'activités, lucratif et non lucratif, d'une même personne morale exclut la gestion désintéressée du secteur non lucratif, au même titre qu'une communauté d'intérêt entre une association et une entreprise commerciale.

Conseil d'État, 16 juil. 2025

Les dons doivent être déclarés en ligne en 2026

À compter du 1^{er} janvier 2026, la procédure de déclaration par les associations recevant des dons devient entièrement dématérialisée. L'obligation déclarative porte sur le nombre de reçus émis au titre de la dernière année civile ou du dernier exercice ainsi que sur le montant total en euros des dons correspondants. La déclaration doit être effectuée dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice.

Impotgouv.fr

Comptabilité : comment traiter les reversements de dons ?

La Compagnie nationale des commissaires aux comptes a rendu publique une chronique concernant les reversements de dons captés par appel à la générosité du public (AGP) effectué par une fédération au profit de ses associations affiliées.

CNCC, chronique EC 2024-18, sept. 2025



Actualités fournies par Associatheque.fr,
en partenariat avec Juris associations.

INDICES 2026

Plafond mensuel de la Sécurité sociale	4 005 €
SMIC horaire	12,02 €
Minimum garanti	4,25 €

Cotisations sociales et bases forfaitaires

Consultez-les sur le site www.urssaf.fr
« Espace associations »

Spectacle vivant

Informations Guichet Unique
au 0810 863 342 ou www.guso.fr

Chèque emploi associatif

n° 0 810 1901 00
et www.cea.urssaf.fr

Prix à la consommation hors tabac

Décembre 2025 119,41

Indice de référence des loyers

4^e trim. 2025 145,78
(pour la révision des loyers)

Frais déplacement des bénévoles pour la réduction d'impôt 2025

Il n'existe plus de barème spécifique,
se référer aux barèmes frais kilométriques
des salariés

Retrouvez 3 à 4 fois par an un **dossier d'informations pratiques** sur le fonctionnement, les ressources, la fiscalité, la gestion comptable des associations... rédigé par un expert du sujet.

Un service exclusif pour les associations clientes du Crédit Mutuel !

➤ Consultez toutes nos publications sur le site
Associatheque.fr rubrique **Boîte à outils - Publications.**

EXPERTS

Le bimensuel des organismes
sans but lucratif et de leurs
secteurs d'activité depuis plus
de 30 ans.

Plus d'informations sur
www.juriseditions.fr

JURISassociations

La lettre du Service Partenaire Associations est éditée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel
46 rue du Bastion - 75017 Paris - Tél. 01 53 48 88 03

- **Directeur de la publication** : Martine Gendre (martine.gendre@creditmutuel.fr)
- **Rédactrice en chef** : Laurence Arnaud (laurence.arnaud@creditmutuel.fr)
- **Comité de rédaction** : Filipe Afonso Fontinha, Chantal Béato, Nathalie Boudet-Tionck, Mélanie Bouysse, Sandrine Chardin-Leterter, Christel Clargé, Christophe Cornet, Sandrine Fleurbayx Rembry, Yves Gourtay, Patricia Jouve, Marie-Anne Lafaye, Benjamin Le Clec'h, Carine Vanbecelaere.
- **Réalisation** : Zest en plus - 06 07 39 60 31
- **Imprimeur** : Technicom Paris - 32 av. Pierre Grenier 92100 Boulogne-Billancourt
- **ISSN** : 1164 - 4532
- **Dépôt légal** : Mars 2026

